



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°85-2026-171

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2026

Sommaire

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Vendée /

85-2026-08-27-00001 - Arrêté n° 2026-DCL-BER-745 renouvelant l'habilitation funéraire de la SARL HALLAIS DUVEAU THANATOPRAXIE, sise à Sainte-Foy (2 pages) Page 4

85-2026-08-27-00002 - Arrêté n° 2026-DCL-BER-746 renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la SARL MARBRERIE GALLIEN, sis aux Herbiers (2 pages) Page 7

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Vendée / Bureau des élections et de la réglementation

85-2026-08-25-00003 - Arrêté N° 2026-DCL-BER-703 instituant la commission de propagande pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026. (2 pages) Page 10

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Vendée / pôle « Accompagnement et Inclusion »

85-2026-08-20-00001 - Arrêté 2026 DDETS 63 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 820439883 (3 pages) Page 13

85-2026-08-20-00004 - Arrêté 2026 DDETS 63 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 899944607 (3 pages) Page 17

85-2026-08-25-00006 - Arrêté 2026 DDETS 64 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 901723718 (3 pages) Page 21

85-2026-08-20-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 107783250 (3 pages) Page 25

85-2026-08-20-00006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 479201691 (2 pages) Page 29

85-2026-08-20-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 820439883 (2 pages) Page 32

85-2026-08-25-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 828957175 (2 pages) Page 35

85-2026-08-20-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 899944607 (2 pages) Page 38

85-2026-08-25-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 901723718 (3 pages) Page 41

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée /

85-2026-08-25-00001 - Dénonciation de la convention n° 85/3/12-2007/02.846/1/2151 en application des articles D.353-92 et D.353-102 du code de la construction et de l'habitation. (2 pages) Page 45

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne /

85-2026-08-26-00005 - Arrêté n° 192/SPS/26 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation « Festival Incandescence » sur la commune des Sables d'Olonne (2 pages)	Page 48
85-2026-08-21-00002 - Arrêté n° 193/SPS/26 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion d'un gardiennage de matériel sur la commune des Sables d'Olonne. (2 pages)	Page 51
85-2026-08-21-00003 - Arrêté n° 194/SPS/26 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation « Triathlon international » sur la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie. (2 pages)	Page 54
85-2026-08-24-00002 - Arrêté n° 195/SPS/26 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation « Fête de l'huître » sur la commune de Talmont-Saint-Hilaire. (2 pages)	Page 57
85-2026-08-24-00003 - Arrêté n° 196/SPS/26 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation « LS Fitness Race » sur la commune des Sables d'Olonne. (2 pages)	Page 60
85-2026-08-26-00002 - Arrêté n° 197/SPS/26 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation « Lions Motors » sur la commune de Challans (2 pages)	Page 63
85-2026-08-26-00003 - Arrêté n° 198/SPS/26 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation « La Nuit des Jardins » sur la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (2 pages)	Page 66
85-2026-08-26-00004 - Arrêté n° 199/SPS/26 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation « Foire commerciale » sur la commune de Vairé (2 pages)	Page 69

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2026-08-27-00001

Arrêté n° 2026-DCL-BER-745 renouvelant
l'habilitation funéraire de la SARL HALLAIS
DUVEAU THANATOPRAXIE, sise à Sainte-Foy

Arrêté n° 2026-DCL-BER-745
renouvelant l'habilitation funéraire de
la SARL HALLAIS DUVEAU THANATOPRAXIE,
sise à Sainte-Foy
le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-19 et suivants et les articles R 2323-56 et suivants ;

Vu le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de M. Eric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté n° 491/2021/DRLP1 du 27 août 2021 portant habilitation funéraire de la SARL HALLAIS DUVEAU THANATOPRAXIE, sise à Sainte-Foy ;

Vu la demande d'habilitation reçue le 14 août 2026, présentée par M. Emmanuel HALLAIS DUVEAU, en sa qualité de gérant de la SARL HALLAIS DUVEAU THANATOPRAXIE ;

Considérant que l'intégralité des pièces fournies est conforme aux conditions exigées par les dispositions législatives et réglementaires ci-dessus mentionnées pour l'obtention de l'habilitation ;

Arrête

Article 1 : L'habilitation funéraire de la SARL HALLAIS DUVEAU THANATOPRAXIE, sise 23 allée de la Garenne 85150 Sainte-Foy, identifié sous le numéro SIRET 90234012400012, exploité par M. Emmanuel HALLAIS DUVEAU, en sa qualité de gérant, est renouvelée pour une durée de cinq ans du 26 août 2026 au 26 août 2031, pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- Soins de conservation,

Article 2 : Le numéro d'habilitation est le : **26-85-0181**

Article 3 : Toute modification dans les indications fournies dans la demande d'habilitation devra être portée à la connaissance du préfet dans un délai maximum de deux mois.

Article 4 : L'habilitation prévue à l'article L. 2223.23 du code ci-dessus mentionné peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L. 2223-23 ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la société de thanatopraxie. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 27 août 2026

Le préfet,
Pour le préfet
Le Directeur

signé

Cyrille GARDAN

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2026-08-27-00002

Arrêté n° 2026-DCL-BER-746 renouvelant
l'habilitation funéraire de l'établissement
secondaire de la SARL MARBRERIE GALLIEN, sis
aux Herbiers

Arrêté n° 2026-DCL-BER-746
renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire
de la SARL MARBRERIE GALLIEN,
sis aux Herbiers

le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-19 et suivants et les articles R 2323-56 et suivants ;

Vu le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de M. Eric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté n° 478/2021/DRLP1 du 24 août 2021 portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la SARL MARBRERIE GALLIEN sis aux Herbiers ;

Vu la demande d'habilitation du 5 août 2026, présentée par M. Eric GALLIEN, en sa qualité de gérant de la SARL MARBRERIE GALLIEN ;

Considérant que l'intégralité des pièces fournies est conforme aux conditions exigées par les dispositions législatives et réglementaires ci-dessus mentionnées pour l'obtention de l'habilitation ;

Arrête

Article 1 : L'habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la SARL MARBRERIE GALLIEN, sis 8 Impasse Jacqueline Auriol 85500 les Herbiers, identifié sous le numéro SIRET 50245741900021, exploité par M. Eric GALLIEN, en sa qualité de gérant, est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter du 16 août 2026, soit jusqu'au 16 août 2031, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture de housses, de cercueil et de leurs accessoires ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, marbrerie funéraire, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est le : **26-85-0179**.

Article 3 : Toute modification dans les indications fournies dans la demande d'habilitation devra être portée à la connaissance du préfet dans un délai maximum de deux mois.

Article 4 : L'habilitation prévue à l'article L. 2223.23 du code ci-dessus mentionné peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L. 2223-23 ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la SARL MARBRERIE GALLIEN. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 27 août 2026

Le préfet,
Pour le préfet
Le Directeur

signé

Cyrille GARDAN

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2026-08-25-00003

Arrêté N° 2026-DCL-BER-703 instituant la
commission de propagande pour l'élection des
sénateurs du 27 septembre 2026.

**Arrêté N° 2026-DCL-BER-703
instituant la commission de propagande pour l'élection des sénateurs
du 27 septembre 2026**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code électoral et notamment les articles R. 154 à R. 158 ;

VU le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU l'ordonnance n° 26/143 du 3 juillet 2026 du Premier Président de la Cour d'appel de Poitiers désignant le magistrat présidant la commission de propagande instituée pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;

VU la désignation des membres titulaire et suppléant effectuée par le responsable de la direction opérationnelle territoriale courrier de La Poste à Nantes ;

Arrête

Article 1er : Il est institué, dans le département de la Vendée, une commission de propagande pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026, composée ainsi qu'il suit :

- Mme Emilie RAYNEAU, présidente du Tribunal Judiciaire de La Roche-sur-Yon, Présidente, remplacée le cas échéant, par Mme Hélène BAUZA, vice-présidente chargée des libertés et de la détention au Tribunal Judiciaire de la Roche-sur-Yon.

- M. Ralph KERVELLA, Chef de projet performance logistique – représentant La Poste, Membre titulaire, le cas échéant suppléé par Mme Murielle HERBRETEAU, animatrice des opérations clients.

- M. Cyrille GARDAN, Directeur de la citoyenneté et de la légalité, Membre titulaire.

Article 2 : Le secrétariat de la commission sera assuré par Mme Astrid LECLERC, Cheffe du bureau des élections et de la réglementation à la préfecture de la Vendée.

Chaque candidat ou liste de candidats peut désigner un représentant pour participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Article 3 : Le siège de la commission est fixé à la préfecture de la Vendée.

Article 4 : La commission de propagande est chargée des opérations prescrites par l'article R. 157 du code électoral.

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Chaque candidat désirant obtenir le concours de la commission de propagande devra remettre au plus tard le jeudi 17 septembre 2026 avant 14 heures à la préfecture de la Vendée en salle Tiraqueau les exemplaires imprimés de sa circulaire en nombre au moins égal au nombre des électeurs inscrits (1860), ainsi qu'une quantité de bulletins de vote au moins égale au double du nombre des électeurs inscrits (3720).

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des circulaires et bulletins remis après cette date limite, ni de ceux dont le format, le libellé ou l'impression ne sont pas conformes à l'article R.155 (art. R. 159,2^e alinéa).

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée et la Présidente de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 25/08/2026

Le Préfet,

Éric FREYSSELINARD

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-08-20-00001

Arrêté 2026 DDETS 63 portant renouvellement
d'agrément d'un organisme de services à la
personne N° SAP 820439883

2026 – DDETS - 63

**portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 820439883**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément du 01/09/2016 accordé à l'organisme ATLANTIC SERVICES,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 28/05/2026, par M CHENU STEPHANE en qualité de dirigeant(e),

Vu l'avis émis le 24/06/2021 par le président du conseil départemental,

Le préfet de de Vendée La Roche-sur-Yon

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme 820439883 00043, dont l'établissement principal est situé 61 Rue GUTENBERG - 85000 LA ROCHE SUR YON est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1er/09/2026.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Prestataire) - (85)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Prestataire) - (85)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 5

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 6

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - unité départementale de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 20 août 2026

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET

Signé

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-08-20-00004

Arrêté 2026 DDETS 63 portant renouvellement
d'agrément d'un organisme de services à la
personne N° SAP 899944607

2026 – DDETS - 62

**portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 899944607**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément du 13/08/2021 accordé à l'organisme KID'S SERVICES,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 28/05/2026, par M CHENU STEPHANE en qualité de dirigeant(e),

Vu l'avis émis le 13/08/2021 par le président du conseil départemental,

Le préfet de de Vendée La Roche-sur-Yon

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme 899944607 00014, dont l'établissement principal est situé 61 Rue GUTENBERG - 85000 LA ROCHE SUR YON est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 13/08/2026.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Prestataire) - (85)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Prestataire) - (85)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 5

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 6

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - unité départementale de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 20 août 2026

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET

Signé

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-08-25-00006

Arrêté 2026 DDETS 64 portant renouvellement
d'agrément d'un organisme de services à la
personne N° SAP 901723718

2026 – DDETS - 64

**portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 901723718**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément du 16/11/2021 accordé à l'organisme PART'AGE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 24/07/2026, par Mme VINET Pauline en qualité de dirigeant(e),

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme SAP 901723718, dont l'établissement principal est situé 2 rue Galilée 85600 MONTAIGU-VENDEE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 16/11/2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (44, 85)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (44, 85)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (44, 85)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (44, 85)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - unité départementale de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 25 août 2026

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET

Signé

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-08-20-00003

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N° SAP
107783250

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 107783250**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 04/08/2026 par Mme DENIS Carlène en qualité de dirigeante, pour l'organisme C&N CORPORATION SERVICES dont l'établissement principal est situé 48 b rue Gambetta - 85300 CHALLANS et enregistré sous le N° SIRET 107783250 00015 pour les activités suivantes :

Activités de la déclaration :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Télé-assistance et visio-assistance (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)

- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Coordination et délivrance des SAP (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 20 août 2026

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET

Signé

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-08-20-00006

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N° SAP
479201691

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 479201691**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 07/08/2026 M Morin Raphael en qualité de dirigeant, pour l'organisme La Taille de Faite dont l'établissement principal est situé 34 rue pierre l'ermite - 85740 L'EPINE et enregistré sous le N° SIRET 479201691 00066 pour les activités suivantes :

Activités de la déclaration (mode d'intervention Prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 20 août 2026

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET

Signé

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-08-20-00002

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N° SAP
820439883

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 820439883**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la déclaration de services à la personne délivrée le 13/08/2021, à l'organisme ATLANTIC SERVICES;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 28/05/2026 par M CHENU STEPHANE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **ATLANTIC SERVICES** dont l'établissement principal est situé 61 Rue GUTENBERG - 85000 LA ROCHE SUR YON et enregistré sous le N° SIRET 820439883 00043 pour les activités suivantes :

Activités de la déclaration (mode d'intervention Prestataire) :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile

Activités de l'agrément (mode d'intervention Prestataire) :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile - (85)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés - (85)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 20 août 2026

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET

Signé

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-08-25-00004

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N° SAP
828957175

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SIRET 828957175**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée, le 29/07/2026 par Mme GARANDEAU ANNE CLAUDE en qualité de dirigeante, pour l'organisme ANNE-CLAUDE GARANDEAU EI dont l'établissement principal est situé 3 IMPASSE DU GRUET - 85180 LES SABLES-D'OLONNE et enregistré sous le N° SIRET 828957175 00023 pour les activités suivantes :

Activités de la déclaration (mode d'intervention Prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt du dossier complet de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 25 août 2026

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET

Signé

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-08-20-00005

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N° SAP
899944607

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 899944607**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la déclaration de services à la personne délivrée le 13/08/2021, à l'organisme KID'S SERVICES;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 28/05/2026 par M CHENU STEPHANE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme KID'S SERVICES dont l'établissement principal est situé 61 Rue GUTENBERG - 85000 LA ROCHE SUR YON et enregistré sous le N° SIRET 899944607 00014 pour les activités suivantes :

Activités de la déclaration (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Activités de l'agrément (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile - (85)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés - (85)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 20 août 2026

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET

Signé

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-08-25-00005

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N° SAP
901723718

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 901723718**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la déclaration de services à la personne délivrée à l'organisme PART'AGE en date du 16/11/2021 ;

Le préfet de la Vendée

Constate :

Qu'une modification dans l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne par la DDETS de Vendée a été signalée le 24/07/2026 par Mme. VINET Pauline en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme PART'AGE. Le récépissé de déclaration enregistré sous le N° SAP 901723718 est modifié, le siège social de l'organisme se situe 2 rue Galilée 85600 MONTAIGU-VENDEE pour les activités suivantes :

- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Mandataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Mandataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Mandataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode d'intervention Mandataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Mandataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Mandataire)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (44, 85)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (44, 85)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (44, 85)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (44, 85)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (44, 85)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (44, 85)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (44, 85)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (44, 85)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de Vendée La Roche-sur-Yon ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif 6 allée de l'île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 25 août 2026

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET

Signé

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer de la Vendée

85-2026-08-25-00001

Dénonciation de la convention n°
85/3/12-2007/02.846/1/2151 en application des
articles D.353-92 et D.353-102 du code de la
construction et de l'habitation.

Dénonciation de la convention
n°85/3/12-2007/02.846/1/2151
en application des articles D.353-92 et D.353-102 du code de la
construction et de l'habitation

La Convention portant le n°85/3/12-2007/02.846/1/2151 établie à LA ROCHE-SUR-YON (85000) et signée le 10 décembre 2007 par l'État et par M. et Mme BROSSET Charles et Damienne résidant 9 rue de la Galissonnière à BEAUREPAIRE (85500), enregistrée à la conservation des hypothèques de La Roche-sur-Yon le 25 avril 2008 sous les références n°2008 D 07107 volume 2008 P n°04144 et régularisée par une attestation rectificative signée le 18 juin 2008, publiée à la conservation des hypothèques de La Roche-sur-Yon le 20 juin 2008 sous les références n°2008 P 5925,

Origine de propriété :

Terrain acquis par acte du 29 décembre 2007 publié au Service de Publicité Foncière de LA ROCHE SUR YON, le 15 février 2008, sous les références Volume 2008 P, n° 1766.

Ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi par Maître Fabienne SICARD, notaire au POIRE SUR VIE, le 27 décembre 2006 dont une copie a été publiée au Service de Publicité Foncière de LA ROCHE SUR YON, le 15 février 2007, sous les références Volume 2007 P n° 1795.

Un acte contenant état descriptif de division modificatif a été reçu par Maître Karine BULTEAU, notaire au POIRE SUR VIE, le 29 mai 2007 dont une copie a été publiée le 16 juillet 2007 sous les références Volume 2007 P, n° 7028.

Désignation du lot et ses références cadastrales :

Sur la commune de LA ROCHE SUR YON (85000), une maison d'habitation sise 38 rue Pierre Brossolette – La Roche-sur-Yon et cadastrée section BM sous le n° 198 pour une contenance de 23 ares et 77 centiares, section BM sous le n° 199 pour une contenance de 7 ares et 70 centiares, section BM sous le n° 200 pour une contenance de 8 ares et 50 centiares, section BM sous le n° 201 pour une contenance de 12 ares et 52 centiares et section BM sous le n° 202 pour une contenance de 13 ares et 82 centiares.

M. et Mme BROSSET Charles et Damienne ont demandé la dénonciation par courrier du 6 décembre 2022 de la convention précitée n°85/3/12-2007/02.846/1/2151.

La convention précitée n°85/3/12-2007/02.846/1/2151 signée le 10 décembre 2007 a expiré le 30 juin 2023.

Fait en 2 exemplaires, à LA ROCHE SUR YON, le 25 août 2026

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjointe au chef du service Habitat,
Aménagement, Urbanisme et Construction

Signé

Dominique MORAU

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

85-2026-08-26-00005

Arrêté n° 192/SPS/26 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation « Festival Incandescence » sur la commune des Sables d'Olonne

Arrêté n° 192/SPS/26
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique
à l'occasion de la manifestation « Festival Incandescence »
sur la commune des Sables d'Olonne

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 nommant Monsieur Éric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 20 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre BALCOU en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 28 janvier 2026 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables-d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture ;

Vu la demande présentée le 14 août 2026, par la société GPS SECURITE, sise 44 rue Eugène Chevreul Château d'Olonne 85180 Les Sables d'Olonne, tendant à obtenir, pour le compte de l'association DeathMatch Records, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la manifestation « Festival Incandescence », du 18 au 20 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable du service de voie publique de la circonscription de police nationale des Sables d'Olonne, le 25 août 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur de la sécurité, de la prévention et de la tranquillité publique de la commune des Sables d'Olonne reçu le 24 août 2026.

Arrête

Article 1 : la société dénommée « GPS SECURITE » (n° d'agrément AUT-085-2121-12-21-20220344257), sise 44 rue Eugène Chevreul Château d'Olonne 85180 Les Sables d'Olonne, représentée par M. Michel LESAFFRE, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la manifestation « Festival Incandescence » aux Sables d'Olonne,

Gardiennage matériel

Le vendredi 18 septembre 2026

De 22h00 à 08h00 1 agent de sûreté

Le dimanche 20 septembre 2026

De 01h00 à 08h00 1 agent de sûreté

De 22h00 à 08h00 1 agent de sûreté

Surveillance évènement

Le samedi 19 septembre 2026

De 14h30 à 01h00 2 agents de sûreté

De 15h00 à 01h00 1 agent de sûreté

Lieu concerné : Aire des Vallées

Article 2 : les agents de surveillance ne pourront pas être armés.

Article 3 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Article 5 :

- Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
- Monsieur le Chef de la circonscription de police nationale des Sables d'Olonne.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « GPS SÉCURITÉ ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le 26 août 2026

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,

Jean-Pierre BALCOU

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

85-2026-08-21-00002

Arrêté n° 193/SPS/26 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion d'un gardiennage de matériel sur la commune des Sables d'Olonne.

Arrêté n° 193/SPS/26
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique
à l'occasion d'un gardiennage de matériel
sur la commune des Sables d'Olonne

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 nommant Monsieur Éric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 20 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre BALCOU en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 28 janvier 2026 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables-d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture ;

Vu la demande présentée le 14 août 2026, par la société GPS SECURITE, sise 44 rue Eugène Chevreul Château d'Olonne 85180 Les Sables d'Olonne, tendant à obtenir, pour le compte de l'union des commerçants des Sables d'Olonne, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion d'un gardiennage de matériel, le 28 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable du service de voie publique de la circonscription de police nationale des Sables d'Olonne, le 17 août 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur de la sécurité, de la prévention et de la tranquillité publique de la commune des Sables d'Olonne reçu le 17 août 2026.

Arrête

Article 1 : la société dénommée « GPS SECURITE » (n° d'agrément AUT-085-2121-12-21-20220344257), sise 44 rue Eugène Chevreul Château d'Olonne 85180 Les Sables d'Olonne, représentée par M. Michel LESAFFRE, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion d'un gardiennage de matériel aux Sables d'Olonne,

Gardiennage matériel

Le lundi 28 septembre 2026

De 23h00 à 09h00

1 agent de sûreté

Lieu concerné : Place de l'Hôtel de Ville

Article 2 : les agents de surveillance ne pourront pas être armés.

Article 3 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Article 5 :

- Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
- Monsieur le Chef de la circonscription de police nationale des Sables d'Olonne.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « GPS SÉCURITÉ ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le 21 août 2026

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,

Jean-Pierre BALCOU

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

85-2026-08-21-00003

Arrêté n° 194/SPS/26 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation « Triathlon international » sur la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Arrêté n° 194/SPS/26
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique
à l'occasion de la manifestation « Triathlon international »
sur la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 nommant Monsieur Éric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 20 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre BALCOU en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 28 janvier 2026 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables-d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture ;

Vu la demande présentée le 11 août 2026, par M. Franck BERNARD, gérant de la société ACTILIUM SÉCURITÉ, sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, tendant à obtenir, pour le compte de l'association Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Vendée Triathlon, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la manifestation « Triathlon international », à Saint-Gilles-Croix-de-Vie, du 5 au 6 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la brigade de gendarmerie de la Saint-Gilles-Croix-de-Vie, reçu le 14 août 2026 ;

Vu l'avis favorable de Mme l'adjointe au maire de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, reçu le 18 août 2026.

Arrête

Article 1 : la société dénommée « ACTILIUM SÉCURITÉ » (n° d'agrément AUT-085-2118-03-21-20190362172), sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, représentée par M. Franck BERNARD, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la manifestation « Triathlon international » à Saint-Gilles-Croix-de-Vie,

La nuit du samedi 5 au dimanche 6 septembre 2026

De 19h00 à 07h00

1 agent de sûreté + 1 agent conducteur de chien

Lieu concerné : Remblai Grande Plage

Article 2 : les agents de surveillance ne pourront pas être armés.

Article 3 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Article 5 :

- M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
 - M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le 21 août

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne

Jean-Pierre BALCOU

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

85-2026-08-24-00002

Arrêté n° 195/SPS/26 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation « Fête de l'huître » sur la commune de Talmont-Saint-Hilaire.

Arrêté n° 195/SPS/26
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique
à l'occasion de la manifestation « Fête de l'huître »
sur la commune de Talmont-Saint-Hilaire

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 nommant Monsieur Éric FREYSSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 20 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre BALCOU en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 28 janvier 2026 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables-d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture ;

Vu la demande présentée le 12 août 2026, par M. Franck BERNARD, gérant de la société ACTILIUM SÉCURITÉ, sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, tendant à obtenir, pour le compte des Viviers de la Guittière, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la manifestation « Fête de l'huître » sur la commune de Talmont-Saint-Hilaire, le 6 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la brigade de gendarmerie de Talmont-Saint-Hilaire, reçu le 19 août 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Talmont-Saint-Hilaire, reçu le 14 août 2026.

Arrête

Article 1 : la société dénommée « ACTILIUM SÉCURITÉ » (n° d'agrément AUT-085-2118-03-21-20190362172), sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, représentée par M. Franck BERNARD, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la manifestation « Fête de l'huître » à Talmont-Saint-Hilaire,

Le dimanche 6 septembre 2026

De 10h00 à 18h30

2 agents de sûreté

Lieu concerné : Confrérie de l'huître de la Guittière (Port de la Guittière)

Article 2 : les agents de surveillance ne pourront pas être armés.

Article 3 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Article 5 :

- M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
 - M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le 24 août 2026

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,

Jean-Pierre BALCOU

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

85-2026-08-24-00003

Arrêté n° 196/SPS/26 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation « LS Fitness Race » sur la commune des Sables d'Olonne.

Arrêté n° 196/SPS/26
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique
à l'occasion de la manifestation « LS Fitness Race »
sur la commune des Sables d'Olonne

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 nommant Monsieur Éric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 20 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre BALCOU en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 28 janvier 2026 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables-d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture ;

Vu la demande présentée le 18 août 2026, par la société GPS SECURITE, sise 44 rue Eugène Chevreul Château d'Olonne 85180 Les Sables d'Olonne, tendant à obtenir, pour le compte de l'association LS Event, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la manifestation « LS Fitness Race », du 11 au 14 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable du service de voie publique de la circonscription de police nationale des Sables d'Olonne, le 20 août 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur de la sécurité, de la prévention et de la tranquillité publique de la commune des Sables d'Olonne reçu le 21 août 2026.

Arrête

Article 1 : la société dénommée « GPS SECURITE » (n° d'agrément AUT-085-2121-12-21-20220344257), sise 44 rue Eugène Chevreul Château d'Olonne 85180 Les Sables d'Olonne, représentée par M. Michel LESAFFRE, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la manifestation « LS Fitness Race » aux Sables d'Olonne,

Le vendredi 11 septembre 2026

Le samedi 12 septembre 2026

De 20h00 à 06h00

1 agent de sûreté

Le dimanche 13 septembre 2026
De 20h00 à 09h00 1 agent de sûreté
Lieu concerné : 8 impasse de la Salle des Sauniers

Article 2 : les agents de surveillance ne pourront pas être armés.

Article 3 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Article 5 :

- Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
- Monsieur le Chef de la circonscription de police nationale des Sables d'Olonne.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « GPS SÉCURITÉ ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le 24 août 2026

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,

Jean-Pierre BALCOU

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

85-2026-08-26-00002

Arrêté n° 197/SPS/26 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation « Lions Motors » sur la commune de Challans

**Arrêté n° 197/SPS/26
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique
à l'occasion de la manifestation « Lions Motors »
sur la commune de Challans**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 nommant Monsieur Éric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 20 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre BALCOU en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 28 janvier 2026 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables-d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture ;

Vu la demande présentée le 14 août 2026, par la société GPS SECURITE, sise 44 rue Eugène Chevreul Château d'Olonne 85180 Les Sables d'Olonne, tendant à obtenir, pour le compte de l'association Lions Club Challans, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, sur la commune de Challans, à l'occasion de la manifestation dénommée « Lions Motors », du 11 au 13 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne, reçu le 22 août 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Challans, reçu le 18 août 2026.

Arrête

Article 1 : la société dénommée « GPS SECURITE » (n° d'agrément AUT-085-2121-12-21-20220344257), sise 44 rue Eugène Chevreul Château d'Olonne 85180 Les Sables d'Olonne, représentée par M. Michel LESAFFRE, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la manifestation dénommée « Lions Motors » à Challans ;

Gardiennage matériel

Le vendredi 11 septembre 2026

De 20h00 à 08h00

1 agent de sûreté

Le dimanche 13 septembre 2026

De 00h30 à 08h30

1 agent de sûreté

Surveillance évènement

Le samedi 12 septembre 2026

De 13h30 à 16h00

6 agents de sûreté

De 16h00 à 18h00

12 agents de sûreté

De 18h00 à 00h00

8 agents de sûreté

Le dimanche 13 septembre 2026

De 09h00 à 16h30

6 agents de sûreté

Lieu concerné : Salle du Grand Palais (13 boulevard Viaud Grand Marais)

Article 2 : les agents de surveillance ne pourront pas être armés.

Article 3 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Article 5 :

- Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
- Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « GPS SÉCURITÉ ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le 26 août 2026

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation
Pour le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,

Jean-Pierre BALCOU

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

85-2026-08-26-00003

Arrêté n° 198/SPS/26 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation « La Nuit des Jardins » sur la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

**Arrêté n° 198/SPS/26
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique
à l'occasion de la manifestation « La Nuit des Jardins »
sur la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 nommant Monsieur Éric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 20 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre BALCOU en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 28 janvier 2026 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables-d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture ;

Vu la demande présentée le 18 août 2026, par M. Franck BERNARD, gérant de la société ACTILIUM SÉCURITÉ, sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, tendant à obtenir, pour le compte de la mairie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la manifestation « La Nuit des Jardins », à Saint-Gilles-Croix-de-Vie, du 11 au 13 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne, reçu le 22 août 2026.

Arrête

Article 1: la société dénommée « ACTILIUM SÉCURITÉ » (n° d'agrément AUT-085-2118-03-21-20190362172), sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, représentée par M. Franck BERNARD, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la manifestation « La Nuit des Jardins » à Saint-Gilles-Croix-de-Vie,

Gardiennage

La nuit du vendredi 11 au samedi 12 septembre 2026

De 21h00 à 07h00

1 agent de sûreté

54 avenue Georges Pompidou
85109 Les Sables d'Olonne Cedex
Tél. : 02 51 23 93 93 – Mail : sp-s-sables-d-olonne@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

1/2

La nuit du samedi 12 au dimanche 13 septembre 2026

De 21h00 à 07h00

1 agent de sûreté

Surveillance évènement

Le vendredi 11 septembre 2026

De 12h00 à 23h00

1 agent de sûreté

Le samedi 12 septembre 2026

De 07h00 à 23h00

1 agent de sûreté

De 07h00 à 13h00

1 agent de sûreté

De 13h00 à 00h00

3 agents de sûreté

Lieu concerné : Quartier du Maroc

Article 2 : les agents de surveillance ne pourront pas être armés.

Article 3 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Article 5 :

- M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
- M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le 26 août 2026

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne

Jean-Pierre BALCOU

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

85-2026-08-26-00004

Arrêté n° 199/SPS/26 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation « Foire commerciale » sur la commune de Vairé

**Arrêté n° 199/SPS/26
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique
à l'occasion de la manifestation « Foire commerciale »
sur la commune de Vairé**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 nommant Monsieur Éric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 20 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre BALCOU en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 28 janvier 2026 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables-d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture ;

Vu la demande présentée le 14 août 2026, par M. Franck BERNARD, gérant de la société ACTILIUM SÉCURITÉ, sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, tendant à obtenir, pour le compte de l'association des artisans et commerçants de Vairé, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la manifestation « Foire commerciale » sur la commune de Vairé, du 25 au 26 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la brigade de gendarmerie des Achards, reçu le 25 août 2026 ;

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de Vairé, reçu le 20 août 2026.

Arrête

Article 1 : la société dénommée « ACTILIUM SÉCURITÉ » (n° d'agrément AUT-085-2118-03-21-20190362172), sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, représentée par M. Franck BERNARD, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la manifestation « Foire commerciale » à Vairé,

La nuit du vendredi 25 au samedi 26 septembre 2026

De 23h00 à 06h00

1 agent de sûreté

Lieu concerné : Place Heimenkirch

Article 2 : les agents de surveillance ne pourront pas être armés.

Article 3 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Article 5 :

- M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
 - M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le 26 août 2026

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,

Jean-Pierre BALCOU